



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°IDF-018-2026-05

PUBLIÉ LE 12 MAI 2026

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-05-12-00007

Arrêté DEMOS CPP N°2026/24 modifiant l'arrêté
DEMOS CPP N°2026/6 du 02 février 2026 relatif à
la composition du Comité de Protection des
Personnes « Île-de-France XI »

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ DEMOS CPP N°2026/24

**modifiant l'arrêté DEMOS CPP N°2026/6 du 02 février 2026 relatif à la composition
du Comité de Protection des Personnes « Île-de-France XI »**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L. 1123-1 et suivants ainsi que les articles R. 1123-1 et suivants ;
- Vu** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- Vu** l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant le règlement intérieur type des comités de protection des personnes ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 22 avril 2024 portant renouvellement de l'agrément des comités de protection des personnes ;
- Vu** l'arrêté DEMOS CPP N°2026/6 du 02 février 2026 relatif à la composition du Comité de Protection des Personnes « Île-de-France XI » ;
- Vu** l'arrêté DS n°031/2025 du 22 janvier 2026 portant délégation à Madame Marion BOUGEARD, Directrice de la démocratie en santé et de la communication de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France ;
- Vu** le dossier de candidature de **Monsieur Bernard MANNE**, en qualité de représentants des associations agréées conformément aux dispositions de l'article L 1114-1 du code de la santé publique et l'accord de l'Association Locale Que Choisir Ensemble de Créteil et l'Union Régional IDF Que Choisir Ensemble qui portent sa candidature.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Sont nommés en tant que membre du comité de protection des personnes « Île-de-France XI » à compter de la date de publication du présent arrêté :

Au titre des 18 membres du premier collège :

- **En qualité de personnes ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche impliquant la personne humaine :**

Mme Sabine DE LA PORTE

Mr Axel LEVIER

Mme Manon OLLIVIER

Mme Valérie ROBIN

O dont au moins quatre médecins :

Dr Caty EBEL BITOUN A désigner

Dr Michèle LHERITIER-BARRAND A désigner

O et dont au moins deux personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie :

Dr Kolia MILOJEVIC Mme Alice VINCENT

• En qualité de médecins spécialistes de médecine générale :

Dr Gérard LOEB Dr Ariane QUEFFELEC

• En qualité de pharmaciens hospitaliers :

Dr François COUDORE A désigner

• En qualité d'auxiliaires médicaux :

Mme Anne-Gaëlle GROSMIRE Mme Sylvie KAHN

Au titre des 18 membres du deuxième collège :

• En qualité de personnes qualifiées en raison de leur compétence à l'égard des questions d'éthique :

Mme Elise JACQUIER-LEFAIVRE Mme Céleste ROUSSEAU

• En qualité de personnes qualifiées en raison de leur compétence en sciences humaines ou sociales ou de leur expérience dans le domaine de l'action sociale :

A désigner A désigner

A désigner A désigner

- **En qualité de personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière juridique :**

Mr Jean-François LAIGNEAU

Mme Marie-Cécile LAGUETTE de MECQUENEM

Mr Olivier LANTRES

Mme Hélène LOUYS

Mme Aline WILQUIN

Mme Nina MIHALIC

- **En qualité de représentants des associations agréées conformément aux dispositions de l'article L 1114-1 du code de la santé publique :**

Mme Nicole TAVERNY

Mr Bernard MANNE

Mme Odile LACHAUD

A désigner

Madame Sophie LAVAULT

A désigner

ARTICLE 2 : Monsieur Axel LEVIER est désigné parmi ces 36 membres comme personne qualifiée en matière de protection des données conformément à l'article L.1123-7.

ARTICLE 3 : Le mandat des membres est de trois ans renouvelable et prend fin au terme de l'agrément du comité. Conformément aux prescriptions de l'article R. 1123-8 du code de la santé publique, en cas de vacance d'un siège survenant en cours de mandat, le remplacement intervient dans les mêmes conditions que la nomination pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes concernées ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : L'arrêté DEMOS CPP N°2026/6 du 02 février 2026 relatif à la composition du Comité de Protection des Personnes « Île-de-France XI ».

ARTICLE 6 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé et la directrice de la démocratie en santé et de la communication de l'ARS Île-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Saint-Denis, le 12 mai 2026

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Denis ROBIN

Et par délégation

Signé

p/o Corentine NEPPEL
Directrice adjointe en charge de la
Démocratie en santé